## 1516 (8 FÉVRIER).

Fut baillé à Anthoine de Chasteauneuf trois commissions datées du 7° jour dudit mois, c'est assavoir l'une pour bailler la monn° de Bayonne jusques à deux ans en ensuivant l'arrest de la court de parlement; la 2° pour adjourner Augier de Hiriac (sic) et Jean de Marrac sur ung deffault, et la 3° pour adjourner les parties de feu Perot de Behic pour rendre compte des deniers receuz par led. deffaut à cause de lad. monn°, avec unes lettres missives, le tout adressant aux gardes d'icelle monn° de Bayonne pour faire mettre à exécution.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>1</sup>, 7.)